

Procès-verbal du Comité Syndical du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des Mauges, La Loge commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la convocation qui leur a été adressée le 5 septembre 2022 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Agglomération du Choletais :

ADC titulaires GALY Marie-Christine, MARSAULT Maurice,
..... RIGOULAY Michel, TIGNON Jean-Robert.

Mauges Communauté :

MC titulaires AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,
..... BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,
..... DOUGÉ Christophe, JEANNETEAU Henri-Noël,
..... LEBRUN Régis, RENEVRET David
MC suppléants BIGEARD Jacques, Christophe GALLARD,
..... DAVID Richard, BRUNEAU Michel, GRATON Henri
..... MARTIN Freddy, ROCHARD Bruno, TILLEAU Jean-Luc.

Délégués absents excusés :

Agglomération du Choletais : DELAUNAY P, ROCHAIS S, SABATINI A
Mauges Communauté : ARROUET C, DUBILLOT V, MARTIN L, MOUY O
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Pouvoirs :

**M. Patrice DELAUNAY, déléguée titulaire de l'Agglomération du Choletais, absent donne pouvoir de vote à M. Maurice MARSAULT, délégué titulaire de l'Agglomération du Choletais.
M. Luc Martin, déléguée titulaire de Mauges Communauté absent donne pouvoir de vote à M. Yannick BENOIST, délégué titulaire de Mauges Communauté.**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 16

Monsieur Bruno Rochard, délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

1. Présentation du SD GRE par le Département 49

Le schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau (SD GRE) est l'élaboration d'une stratégie commune pour une gestion durable de la ressource en eau en Maine et Loire. La présentation est réalisée par Mme Hamard, vice-Présidente du Conseil Départemental 49, et Mme Alice Reuillon, chargée de mission. Débuté en 2021 avec l'état des lieux, il se finalise cette année 2022 avec la signature de la charte d'engagement des partenaires.

Diaporama de présentation en annexe

Questions posées par l'assemblée :

P BACLE, quelles sont les enveloppes financières prévues par le Département 49 ?

MJ HAMARD, le volume n'a pas été quantifié lors de l'élaboration. Il le sera par la suite, avec la signature de la charte d'engagement des acteurs et du programme de mise en œuvre. Les aides financières pour la création/restauration des mares sont étendues sur le périmètre du département et non seulement sur les zones ENS.

A BIDET, vous précisez que l'industrie représente 4% des utilisateurs de la ressource. Travaillant dans ce secteur, je n'ai pas été sollicité pour intégrer votre démarche.

MJ HAMARD, les interlocuteurs du secteur industriel sont en contact avec la CCI. Les démarches de diagnostics auprès des industriels seront réalisées par la CCI.

C DOUGÉ, à compter du 1/01/2023 Mauges Communauté développe dans les nouvelles constructions la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

MJ HAMARD en effet sur le plan national, beaucoup d'acteurs travaillent sur la GIEP. De nouveaux matériaux et moyens d'aménagements seront utilisés comme vecteurs d'économies d'eau.

JR TIGNON, concernant les restrictions d'utilisation de l'eau émises par le Préfet, il manque une communication pour les expliquer. Il peut être difficile de les comprendre lorsque les restrictions sont de nature différente sur des bassins différents.

G CAILLAULT, l'utilisation des eaux grises est un levier à étudier pour l'agriculture. Les contraintes réglementaires sont à faire évoluer pour leur utilisation.

C DOUGÉ, concernant les arrêtés étiages de cette année, les premières restrictions ont été prises tardivement, la problématique était déjà présente en mars dernier. L'attente de l'atteinte des seuils pour prendre des restrictions a eu un réel décalage

La charte d'engagement sera proposée en signature au prochain comité syndical avec l'appui du programme d'actions du Contrat Territorial Eau volet gestion quantitative.

Suite aux dernières élections municipales de la commune d'Orée d'Anjou, Mauges Communauté doit de nouveau délibérer pour désigner des membres pour siéger au comité syndical du SMiB. Cette délibération est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de MC.

M. Lerendu et M. Pageau, conseillers municipaux d'Orée d'Anjou assistent à cette séance publique.

Bruno Rochard est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 juin 2022

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2022 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Suivi du Contrat Territorial Eau 2023-2028 Èvre – Thou – St Denis

La phase 2 de l'étude a défini des secteurs prioritaires sur le territoire du SMiB. La stratégie territoriale cible majoritairement ces secteurs et définit des objectifs :

- Faire passer 3 masses d'eau en bon état : Abriard, Trézenne et Moulin Moreau d'ici 2030
- Coordonner l'ensemble des actions et des maitres d'ouvrages et agir sur tous les volets (milieux aquatiques, quantitatif, pollutions diffuses)
- Continuer le travail engagé lors du précédent contrat
- Amorcer une dynamique sur les autres masses d'eau en vue du prochain CT Eau

Le programme d'actions doit être élaboré pour la fin d'année 2022.

Les prochains comités de pilotage sont prévus en octobre et novembre.

La stratégie validée est ambitieuse, et mobilise des ressources financières plus importantes que les capacités actuelles du syndicat. Une évolution des contributions a été demandée auprès des trois collectivités Agglomération du Choletais, Mauges Communauté et Communauté de communes Loire Layon Aubance.

4. Suivi du Contrat Territorial Eau 2024-2029 Goulaine – Divatte – Robinets – Haie d'Alot

Les prochaines réunions sont les suivantes :

- Comité technique le 12 septembre
- Comité de pilotage le 23 septembre

Les prospections terrain débuteront fin septembre pour le volet agricole, et mi-octobre pour le volet milieux aquatiques.

5. Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses

Volet Milieux Aquatiques

Travaux ruisseau du Merdereau/ la Pommeraye

Les travaux ont débuté début juillet avec l'entreprise PIGEON Terrassement.

Plusieurs désordres sont constatés suite à des à-coups hydrauliques. Des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Travaux ruisseau du Parc/Beaupréau

Les travaux ont débuté début juillet avec l'entreprise PIGEON Terrassement.

Plusieurs désordres sont constatés suite à des à-coups hydrauliques. Des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Travaux Èvre, ruisseau des Lagunes/ la Jubaudière

Les travaux ont débuté début juillet avec l'entreprise BOUCHET TP (Vezins)

Travaux sous les ouvrages du Département 49

L'entreprise Valérian Cherbonnier (La Jubaudière) a été retenue sur devis.

Le démarrage est prévu début octobre 2022 sur les ouvrages suivants :

Èvre (Trémentines), Beuvron (Bégrolles/Le May), Le Frémerit (Beaupréau/La Salle Aubry) et l'Avresne (Chapelle du Genêt)

Travaux mares et zones tampons

Les différents devis ont été validés, les arrêtés réglementaires DIG + AOT ont été reçus. Les travaux sont prévus fin septembre.

Travaux la Roche Ferrière/St Quentin-en-Mauges

Le devis a été validé avec l'entreprise Cherbonnier. Les agriculteurs prennent en charge les buses. La DDT a donné son accord. Les travaux sont prévus fin septembre 2022.

Travaux site de Raz Gué/ Montrevault

La pose du clapet est prévue mi- septembre.

Travaux Èvre/ruisseau des Lagunes/la Jubaudiere

Les travaux ont débuté début juillet avec l'entreprise Bouchet TP. Sur l'Èvre, il reste quelques aménagements sur le contournement de l'ouvrage du pont qui breuil. Sur le ruisseau des Lagunes, les travaux se sont déroulés correctement.

- Suivi des études

Etude restauration de la continuité des Boires de Drain et Pierre de Drain

La réunion de démarrage s'est déroulée le 9 septembre avec le bureau d'étude Ouest Am.

Etude sur les chaussées Èvre aval

Le cahier des charges est en cours de rédaction.

Volet Pollutions Diffuses

Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2023

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 amène la construction d'une nouvelle candidature de PAEC avec de nouvelles mesures pour 2023. Le contexte PAC 2023-2027 a défini une nouvelle stratégie régionale sur les MAEC en Région Pays de la Loire. Elle révisé la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Eau à travers les critères suivants :

- AAC
- Zones d'actions renforcées issues du PAR Nitrates
- BV avec une pression nitrates importante identifiée au SDAGE
- BV des plans d'eau prioritaires de la mesure 3B1 du SDAGE
- Les périmètres de protection des captages présentant une concentration en PPP > 0,1 µg/L
- Les BV inscrits au LIFE Revers'eau
- Les BV où l'atteinte du bon état est envisageable à court terme
- Les BV présentant plus de 5 dépassements de la NQE pour les PPP
- Les masses d'eau vitrines des PAOT

Et révisé également les plafonds d'aides :

- 12 000 € pour le niveau 3 (évolution des pratiques)
- 10 000 € pour le niveau 2 (évolution des pratiques)
- 8 000 € pour le niveau 1 (évolution des pratiques)
- 6 000 € quel que soit le niveau, quand la mesure permet le maintien de la part d'herbe sur l'exploitation (aide à la non régression)

La nouvelle dotation budgétaire pour la Région Pays de la Loire (79 M€) est bien en deçà des besoins estimés :

- 120 M€ pour poursuivre la dynamique existante
- 140 M€ pour continuer à déployer le dispositif MAEC et accompagner la transition agro-écologique

En conséquence, il y a un risque de refus sur de nombreux engagements et/ou d'une diminution importante des plafonds. Ainsi plusieurs courriers ont été envoyés par les organismes agricoles et les opérateurs de PAEC au ministère de l'agriculture pour demander la révision de la dotation régionale.

Concernant le PAEC Èvre-Thau-St Denis, le syndicat doit répondre à deux appel à projets lancés par la DRAAF Pays de Loire, l'action d'animation du PAEC 2023 pour le 7 octobre, puis la constitution du PAEC 2023 pour le 31 octobre.

Deux possibilités s'offrent sur le périmètre :

- Choix porté sur les masses d'eau prioritaires au CT Eau : Trézenne, Abriard, Moulin Moreau
- Choix porté sur l'intégralité des bassins Èvre-Thau-St Denis (risque de saupoudrage de nos actions)

Le périmètre du PAEC dépendant de la ZAP eau, les masses d'eau du Moulin Moreau, de la Thau et Moulins sont hors ZAP.

Les MAEC éligibles ont pour objectif de répondre aux différentes productions du territoire telles que :

- Grandes cultures,
- Polyculture élevage,

- Arboriculture,
- Viticulture
- Travail du sol

D Renevret/ Les MAEC proposées ont toujours des mesures maintien ?

Les zones d'action prioritaire telles que définies par DRAAF ne proposent plus de mesures maintien. Elles ont été modifiées vers des mesures évolution avec trois niveaux.

Délibération 20220926 PAEC 2023-2027 sur le territoire des bassins Èvre - Thou - St Denis – demande de révision des zones d'actions prioritaires Eau

Le SAGE Èvre - Thou - St Denis comporte un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, qui met l'accent sur les pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides ainsi que sur les enjeux liés au ruissellement et l'érosion des sols. Anticipant la mise en œuvre du SAGE, le SMiB Èvre - Thou - St Denis, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, avait alors déposé dès 2016 un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le bassin versant de la Thou. En 2020, le PAEC a été étendu à l'ensemble du bassin versant Èvre - Thou - St Denis suite à un élargissement des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) définies par la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, la DRAAF est en cours de révision de la politique MAEC. Une nouvelle cartographie des zones d'actions prioritaires ainsi que de nouvelles mesures ont été mobilisées sur le territoire régional.

Vu la délibération n°20220623 demandant l'ouverture d'un PAEC 2023 sur le périmètre des bassins Èvre - Thou - St Denis,

Vu la nouvelle stratégie régionale sur les MAEC en Région Pays de la Loire,

Vu la révision de la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Eau par la DRAAF et l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Vu la révision des plafonds d'aides, et la dotation budgétaire octroyée par la DRAAF pour la Région des Pays de la Loire,

Compte tenu de la qualité d'eau des bassins de l'Èvre, de la Thou et du St Denis, ainsi que la désignation de tout ou partie du territoire en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) au titre de l'enjeu eau, et afin de poursuivre les efforts entrepris par les acteurs agricoles du territoire, le SMiB souhaite renouveler l'étude et l'ouverture d'un PAEC en 2023 sur l'ensemble des bassins Èvre - Thou - St Denis.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- **De demander la révision** du périmètre en Zone d'Action Prioritaire
- **De déposer** une demande d'ouverture de PAEC sur les bassins versants Èvre, Thou et St Denis
- **De solliciter** une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la DRAAF Pays de la Loire.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

Recrutement du technicien bocage

Sept candidatures ont été reçues, trois profils sont adaptés. L'entretien d'une candidate s'est révélé infructueux. L'annonce sera de nouveau publiée.

Volet communication

Plaquette n°11 « Au fil de l'eau »

La plaquette sera distribuée mi-septembre dans les 59000 boîtes aux lettres du territoire.

Animations scolaires

La programmation 2022/2023 est complète. 36 animations pour 15 écoles. La réunion de présentation aux écoles est prévue le 19 septembre prochain.

Les animations scolaires sont financées en partie par l'AELB et la Région des Pays de la Loire. Les modalités évoluent et nécessitent de modifier le circuit actuel.
Evolution des modalités

Délibération n°20220927 Programme de sensibilisation animations « Eau » destiné au cycle 3

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical les conditions de réalisation du programme d'animations scolaires proposé par le syndicat. Les animations sont réalisées par deux partenaires : le CPIE Loire Anjou et la Fédération de Pêche du Maine et Loire.

Les animations sont gratuites pour les établissements scolaires. Les modalités évoluent le SMiB prend en charge directement le financement et la facturation auprès des prestataires CPIE Loire Anjou et la Fédération de pêche 49 (FDPPMA).

Vu les devis reçus pour la réalisation des animations scolaires,

Vu le crédit budgétaire allouée au programme d'animations scolaires,

Les animations seront réalisées avec les conditions tarifaires suivantes :

- CPIE Loire Anjou : 180€ par animation ou 240€ avec double animation si groupe supérieur à 25 élèves, + frais administratif 900€ par année scolaire
- Fédération de Pêche de Maine et Loire pour la protection des milieux aquatiques : 130€ par animation +0,50€ par km depuis Brissac ou 230€ pour une journée d'animation +0,50€ par km depuis Brissac.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs appliqués au programme d'animations scolaires,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

6. SAGE Èvre – Thau - St Denis

Plan d'action opérationnel territorialisé PAOT

Délibération 20220928 Validation des masses d'eau prioritaires du PAOT2 pour le bassin versant Èvre Thau St Denis

Le Président informe les membres du Conseil syndical que dans le cadre du renouvellement du Plan d'Actions Territorialisé (PAOT) n°2, il convient de valider les masses d'eau prioritaires proposées par la MISEN (Mission Interservice de l'Eau et de la Nature) 49 pour notre territoire.

Le PAOT de Maine et Loire va être élaboré sur deux axes principaux :

La définition de masses d'eau prioritaires choisies sur la base de critères précis, et sur lesquelles le programme de mesure (PDM) du SDAGE sera appliqué dans sa totalité avec un principe de concentration des moyens mobilisables : leviers réglementaires avec des actions de police, et l'instruction des dossiers, moyens financiers au travers des CT Eau, structuration de la maîtrise d'ouvrage des actions... le but est d'atteindre le bon état écologique de ces masses d'eau le plus rapidement possible.

Des priorités thématiques et sectorielles accompagnées d'une stratégie de mise en œuvre permettant la déclinaison thématique d'actions sur les masses d'eau en se concentrant sur les priorités locales : gestion quantitative, pollutions ponctuelles, RSDE micro-polluants, continuité écologique morphologie (ouvrages prioritaires), captages prioritaires, biodiversité, zones humides...

Les masses d'eau prioritaires ont été identifiées et proposées parmi :

- les masses d'eau proches du bon état écologique et classées en objectif 2027A au SDAGE 2022-2027
- les masses d'eau « vitrines » du PAOT 1 et les masses d'eau inscrites au LIFE REVERS'EAU
- les masses d'eau en objectif de bon état écologique 2027 avec objectif moins strict
- les masses d'eau sur lesquelles l'enjeu BIODIVERSITE est fort,
- des masses d'eau dégradées en mauvais état ou médiocre avec pour objectif de gagner rapidement une classe de qualité.

Pour notre territoire Èvre-Thau-St Denis, la MISEN chargée de la déclinaison départementale de la politique de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'Etat pour la mise en œuvre à l'échelle départementale du PDM du SDAGE, a retenue :

- la Trézenne : masse d'eau vitrine au PAOT1
- l'Abriard : masse d'eau a objectif 2027A

Ces deux masses d'eau sont désignées également comme masses d'eau prioritaires dans la stratégie territoriale qui soutend l'élaboration du programme d'action du CT Eau. Il conviendra donc au travers de ce programme d'actions, de concentrer les moyens sur ces territoires, selon les enjeux et les problématiques identifiés. Le SMiB, en tant que structure chef de file pour la mise en œuvre du CT Eau Èvre Thau St Denis compte sur le soutien opérationnel des services de l'Etat à travers le déploiement des moyens réglementaires, de police et de contrôle nécessaires pour appuyer la dynamique d'actions du territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- De valider auprès de la MISEN les deux masses d'eau proposées au PAOT 2 (Trézenne et Abriard)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- De donner tout pouvoir au Président pour mener à bien cette opération.

Feuille de route PTGE

Ce sujet est reporté au prochain comité syndical.

Etude HMUC

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude HMUC (phase 1 à 4 et TO1) telle que sollicitée dans le cadre du présent AML est estimée à 200 000 euros.

Délibération 20220930 Lancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis

Vu la candidature retenue du SMiB à l'Appel à manifestation de l'Etat pour le financement d'une étude HMUC à 100%,

Dans le cadre de sa démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE), le président présente aux membres du Conseil syndical l'état d'avancement de l'étude stratégique pour la gestion de la ressource en eau du territoire Èvre Thau St Denis, dite HMUC (hydrologie Milieux Usages Climat).

Dans le cadre du calendrier prévu lors de la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de l'Etat, l'étude HMUC doit commencer début 2023 pour se terminer au plus tard fin 2024.

L'étude doit comporter les phases suivantes :

- Phase 1 : Compilation des données d'état des lieux, actualisation de l'étude VP selon les volets HMUC, diagnostic
- Phase 2 : Déterminer des débits écologiques sur les sous-bassins versants
- Phase 3 : Analyse par croisement des 4 volet HMUC
- Phase 4 : Analyse socio-économique des usages de l'eau

Le cahier des charges prévoit également une concertation tout au long de l'étude.

Cette étude sera conduite sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- D'approuver le lancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis
- D'autoriser le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès des partenaires financiers de l'opération, dans les conditions fixées par l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'Etat et pour lequel la candidature du SMiB a été retenue,
- De donner tout pouvoir au Président pour mener à bien cette opération.

7. Rapport d'activité 2021

Délibération 20220931 Approbation du rapport d'activité pour l'année 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, à chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à vote à main levée, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités du SMiB pour l'année 2021
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la diffusion de ce rapport.

8. Délibérations diverses

Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité :

Convention avec la Préfecture 49 pour la mise en place du système ACTES

Délibération n°20220932 Télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Monsieur le Président informe les membres présents que les collectivités ont la possibilité d'émettre leurs actes administratifs réglementaires et budgétaires par voie de dématérialisation, dans le cadre du développement de l'administration électronique, dont l'Etat s'est engagé avec le programme dénommé convention ACTES.

Afin de transmettre, par voie électronique vers la plateforme ACTES, une convention doit être préalablement signée entre la Préfecture du Maine et Loire et le SMiB.

Il convient également d'adhérer à un tiers de télétransmission afin d'obtenir une certification sur l'envoi des documents transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au dispositif ACTES pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Maine et Loire,
- De choisir et signer une convention avec un tiers de télétransmission agréé,
- De donner tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Acquisition de parcelles à Notre Dame du Marillais

Délibération n°20220933 Acquisition de la parcelle cadastré AH10 / Consorts Leveau sur le site de Notre Dame du Marillais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Vu l'article 1382 du CGI,

Dans le cadre de la restauration de la zone du Marillais/St Florent le Vieil, le SMiB a recherché les propriétaires des parcelles jouxtant celle de l'île propriété du syndicat. La parcelle cadastrée AH10 appartient aux Consorts Leveau représentés par Mme Leveau situé à Mary sur Marne (77).

Une négociation leur a été transmise pour l'acquisition de cette parcelle.

En date du 18 octobre 2019, un courrier d'accord a été reçu au syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH10 commune du Marillais pour une superficie de 140m2 appartenant à la famille Leveau pour un euro symbolique.
- D'approuver la prise en charge par le Syndicat des frais de notaire,
- De préciser que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 du syndicat,
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département du Maine-et-Loire, pour l'acquisition de la parcelle.
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°20220934 Acquisition de la parcelle cadastré AH06 / Association Immobilière Montfortaine sur le site de Notre Dame du Marillais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10
Vu l'article 1382 du CGI,

Dans le cadre de la restauration de la zone du Marillais/St Florent le Vieil, le SMiB a recherché les propriétaires des parcelles jouxtant celle de l'île propriété du syndicat. La parcelle cadastré AH006 appartient à l'Association Immobilière Montfortaine situé à St Laurent sur Sèvre (85). Une négociation pour l'acquisition de cette parcelle leur a été transmise. En date du 10 juin 2017, l'assemblée générale de l'Association Immobilière Montfortaine a validé la vente de cette parcelle au SMiB Èvre – Thau- St Denis pour la somme de 500€ pour une surface de 435m2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH06 commune du Marillais pour une superficie de 435m2 appartenant à l'association immobilière Montfortain
- De fixer le prix d'acquisition à 500€,
- D'approuver la prise en charge par le Syndicat des frais de notaire et le coût du bornage,
- De préciser que cette somme est inscrite au budget primitif 2022 du syndicat,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération,
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°20220935 Acquisition de la parcelle cadastré AH007 / Bien non délimité propriétaires BORE MARCHAIS sur le site de Notre Dame du Marillais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10
Vu l'article 1382 du CGI,

Dans le cadre de la restauration de la zone du Marillais/St Florent le Vieil, le SMiB a recherché les propriétaires des parcelles jouxtant celle de l'île propriété du syndicat. La parcelle cadastré AH007 est un bien non délimité et appartient à plusieurs propriétaires BORE et MARCHAIS. La surface de la parcelle est de 807 m2.

Le président propose à l'assemblée d'engager les démarches pour acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- D'approuver le lancement des démarches pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH007 commune du Marillais pour une superficie de 807m2,
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département du Maine-et-Loire, pour l'acquisition de la parcelle.
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Renouvellement du contrat assurance groupe « Risques statutaires »

Délibération n° 20220929 Contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Le comité syndical, après délibération décide à l'unanimité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours fermes pour accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Le Comité syndical charge le Président de signer la demande de consultation.

Demandes de subvention 2023

Délibération n°20220936 Demande de subventions auprès des différents financeurs pour les cellules d'animation et de coordination (année 2023)

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Ce contrat est signé pour 2 cycles de 3 ans (2023-2025 puis 2026-2028).

Soutenus par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire, ces programmes favorisent la coordination des actions à l'échelle des bassins versants.

Le Département développe un plan biodiversité 2022-2027, avec des aides possibles pour le complexe bocager et biodiversité.

Le SMiB est également structure porteuse du SAGE Evre – Thau – St Denis, et anime la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE.

Monsieur le Président précise que le SMiB peut prétendre à des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de Maine et Loire, le Conseil Régional des Pays de la Loire. Des subventions seront sollicitées auprès des financeurs pour les volets suivants :

- Animation du contrat territorial Eau volet milieux aquatiques, volet pollution diffuses, volet gestion quantitative
- Animation des bassins versants Robinets Haie d'Alot
- Cellule d'animation et fonctionnement de la CLE du SAGE Èvre – Thau - St Denis

Pour l'ensemble des actions portées par le syndicat, les demandes de financement peuvent porter sur :

- Les études préalables sur ouvrages, les études géotechniques et préparatoires aux travaux, les études indicateurs de suivis (pêches électriques, IBGN,...), les études préalables aux travaux soumis aux dossiers loi sur l'eau
- Les actions individuelles et collectives
- La communication et la sensibilisation
- Les suivis qualité de l'eau
- Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, d'enlèvement d'embâcles, de plantations d'arbres et arbustes locaux, l'abattage d'alignements de peupliers, les travaux de restauration du lit mineur et diversification des habitats, les travaux sur ouvrages (contournement, aménagement, effacement, ...), la déconnexion de plans d'eau + sondages géotechniques, de mise en place de clôtures et d'abreuvoirs, la protection de berges localisées
- Les travaux d'aménagement et de restauration de zones humides : haies, zones tampon, création et restauration de mares
- Des travaux de sécurisation des ouvrages du SMiB
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département du Maine-et-Loire.
- Charger le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

9. Questions diverses et d'actualité

Planning des réunions

Prochaines réunions du Comité syndical :

14/11/2022 - 20h30

12/12/2022 - 20h30

6/02/2023 - 20h30

Bureau du SMiB :

27/10/2022 - 10h30

1/12/2022 - 10h30

La séance est levée à 23h00

Yannick BENOIST
Président du SMiB

